



modification de la prise
en charge des frais
de transport (J.O du 11/03/11)

VOUS ÊTES EN AFFECTION DE LONGUE DURÉE (ALD)

La prise en charge des frais de transport
n'est pas automatique :

- > elle dépend de votre capacité à vous déplacer
selon des critères médicaux ,
et
- > le transport doit être en rapport avec votre
ALD.

*Ce sont le médecin et l'Assurance Maladie
qui décident.*

mon parcours d'assuré

VOUS ÊTES EN AFFECTION DE LONGUE DURÉE (ALD)

**Vous êtes en état de vous déplacer seul(e)
et vous venez pour une consultation
ou un examen en rapport avec votre ALD :**

le transport n'est pas remboursable,
le médecin n'établira pas de prescription.

**Vous n'êtes pas en état de vous déplacer seul(e) ou
vous êtes hospitalisé(e) :**

le médecin vous prescrit le mode de transport
le plus adapté, en fonction de votre état de santé :

- > transport en commun ou véhicule particulier,
si vous pouvez être accompagné par un
proche,
- > taxi conventionné ou véhicule sanitaire
léger (VSL),
- > ambulance.

Pour plus
d'informations :

Rendez-vous sur



ameli.fr